

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de l'Insertion  
04.13.31.28.92

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

**OBJET : Convention de partenariat entre Pôle emploi et le département des Bouches-du-Rhône portant mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) demandeurs d'emploi 2018-2022.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) a pour objet d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'aider à l'insertion sociale des bénéficiaires. La mise en œuvre du RSA relève de la responsabilité de l'Etat et des départements. Pôle emploi y apporte son concours.

Il existe deux conventions relatives aux échanges de données RSA entre Pôle emploi et les conseils départementaux : la convention d'échange de données RSA portant sur l'orientation et l'accompagnement et la convention concernant la liste des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi (DE) (LRSA DE).

Ces conventions organisent toutes deux la mise à disposition de données à caractère personnel relatives aux bénéficiaires du RSA (BRSA) demandeurs d'emploi, par Pôle emploi aux conseils départementaux, mais avec des finalités différentes :

- La convention d'échanges de données sur l'orientation et l'accompagnement des BRSA organise les échanges de données automatisés portant sur l'orientation et l'accompagnement des BRSA. Elle est signée en application des articles R.262-116-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF). Elle permet d'avoir une meilleure connaissance des profils professionnels des personnes et améliore ainsi les possibilités de sorties du dispositif par l'accès à l'emploi, une priorité de la collectivité.  
Le renouvellement de cette convention a été adopté par délibération n°7 de la Commission permanente du 9 février 2018 pour une période de quatre ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.
- La convention relative à la mise à disposition de la liste des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi (LRSA DE), qui fait l'objet de ce rapport, en application de l'article R.262-111 du CASF, permet de contrôler le respect par les BRSA des obligations mentionnées à l'article L.262-28 du CASF, à savoir, rechercher activement un emploi ou entreprendre des démarches en vue d'une meilleure insertion sociale et professionnelle.

La liste dénommée LRSA DE, accessible par le portail sécurisé du service public de l'emploi (<https://www.portail-emploi.fr>), donne accès à :

- la liste des bénéficiaires du RSA qui se sont inscrits comme demandeurs d'emploi entre le premier et le dernier jour du mois M-1 ;
- la liste de l'ensemble des bénéficiaires du RSA inscrits, à la fin de la période d'actualisation de la demande d'emploi ;
- la liste des bénéficiaires du RSA, qui, inscrits comme demandeurs d'emploi, ont fait l'objet d'une cessation d'inscription entre le premier et le dernier jour du mois M-2 et ne se sont pas réinscrits entre la date de cessation d'inscription et le dernier jour du mois M-1 ;
- la liste des bénéficiaires du RSA qui ont fait l'objet d'une radiation entre le 1<sup>er</sup> jour et le dernier jour du mois M-1.

L'accès à cette application LRSA DE est autorisé sous réserve de la nomination par la Présidente du Conseil départemental d'un responsable de gestion de compte et de l'habilitation des agents désignés. Ces modalités sont précisées dans les annexes n°2 et n°3 de la convention.

L'accès à l'application est accordé par Pôle emploi à titre gratuit.

La convention LRSA DE est conclue pour une durée de quatre ans soit du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL